



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2021





oct-oeeo.ca/fbfr



oct-oeeo.ca/twfr



oct-oeeo.ca/igfr



oct-oeeo.ca/li



oct-oeeo.ca/pifr



oct-oeeo.ca/yt

Table des matières

1	Rapport de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario au Commissaire à l'équité de l'Ontario
1	Q1. Entrez les détails concernant la personne-ressource de l'Ordre :
1	Q2. Exigences d'inscription par l'entremise d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une politique :
11	Q3. Classe nouvelle ou consolidée de certificats ou de permis
13	Q4. Évaluation des qualifications
13	Q5. Délais pour l'inscription, les décisions et/ou les réponses
13	Q6. Frais d'inscription et d'évaluation
13	Q7. Ressources pour les postulants
18	Q8. Changements dans le processus d'examen interne ou d'appel
18	Q9. Accès des postulants à leur dossier
18	Q10. Ententes de reconnaissance mutuelles
18	Q11. Formation et ressources pour le personnel concernant l'inscription
21	Q12. Relation avec les fournisseurs de services tiers
21	Q13. Agrément des programmes d'enseignement
22	Q14. Améliorations technologiques ou numériques
22	Q15. Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion
23	Q16. Structure organisationnelle
23	Q17. Plans d'urgence ou de continuité des opérations
23	Q18. Exigences en matière de documentation pour l'inscription
24	Q19. Test de compétence linguistique en français / en anglais
24	Q20. Section 2 – S'il y a lieu, énumérez les trois principales réalisations de votre organisme au cours de la période de référence en ce qui concerne les pratiques d'inscription équitables.
25	Q21. Section 3 – S'il y a lieu, énumérez les trois principaux risques qui ont eu un impact sur la capacité de votre organisme à obtenir de meilleurs résultats d'inscription pour les postulants au cours de la période de référence. Indiquez également les mesures que vous avez prises pour atténuer les impacts de ces risques.
25	Q22. Section 4 – Croyez-vous avoir une exigence en matière d'expérience canadienne?
25	Q23. Langues

- 26 Q24. Données sur les membres
- 26 Q25. En ce qui concerne vos membres :
- 26 Q26. Collectez-vous d'autres données basées sur l'identité ou la démographie?
- 26 Q27. Prévoyez-vous recueillir des données sur la race à l'avenir?
- 26 Q28. Données sur le type de permis/certificat
- 26 Q29. Territoires de compétence où les membres ont été initialement formés
- 26 Q30. Indiquez le nombre total de membres inscrits pour les 12 principaux pays ou territoires de compétence à l'extérieur du Canada où ces personnes ont obtenu leur formation initiale dans la profession ou le métier.
- 27 Q31. Données sur les demandes d'inscription
- 27 Q32. En ce qui concerne les demandes, vous avez reçu :
- 27 Q33. Collectez-vous d'autres données sur l'identité ou des données démographiques?
- 27 Q34. Catégories de postulants
- 27 Q35. Indiquez le nombre total de postulants de l'Ontario qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour les catégories suivantes, le cas échéant.
- 28 Q36. Indiquez le nombre total de postulants des provinces et territoires du Canada (à l'exception de l'Ontario) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 28 Q37. Indiquez le nombre total de postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 28 Q38. Indiquez le nombre total de postulants de l'étranger (à l'exception des États-Unis) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 28 Q39. Indiquez le nombre total de postulants de territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 29 Q40. Indiquez le nombre total de postulants provenant d'établissements postsecondaires canadiens approuvés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 29 Q41. Indiquez le nombre total de postulants qui se sont réinscrits après s'être retirés du processus d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.
- 29 Q42. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir pour les questions 33 à 41.

- 29 Q43. Territoires de compétence où les postulants ont obtenu leur formation initiale
- 29 Q44. Temps de traitement
- 30 Q45. Indiquez le nombre total de postulants qui ont reçu un permis/certificat complet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, selon les échéances suivantes.
- 30 Q46. Durée d'ouverture des dossiers actifs
- 30 Q47. Veuillez fournir une ventilation (et le total) des dossiers actifs en fonction de leur durée d'ouverture.
- 30 Q48. Autres demandes de permis/certificats d'inscription traitées
- 31 Q49. Autres demandes de permis/certificats traitées
- 31 Q50. Autres demandes de permis/certificats traitées
- 31 Q51. Nombre d'examens effectués et d'appels traités
- 32 Q52. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Se rapporte aux postulants qui ont interjeté appel d'une décision d'inscription. Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.
- 32 Q53. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels entendus au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.
- 32 Q54. Indiquez le nombre de décisions d'inscription modifiées à la suite d'un appel que votre organisme a reçu et/ou d'un examen qu'il a effectué au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.
- 32 Q55. Indiquez les trois principaux motifs d'appel (en pourcentage) d'une décision d'inscription.
- 33 Q56. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des personnes formées à l'étranger.
- 33 Q57. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des diplômés canadiens.
- 33 Q58. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir :

Rapport de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario au Commissaire à l'équité de l'Ontario

Au cours de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021), veuillez indiquer si votre organisme a introduit des changements dans les domaines suivants qui auront des répercussions sur vos processus d'inscription en cliquant sur chacune des cases appropriées ci-dessous.

Q1. Entrez les détails concernant la personne-ressource de l'Ordre :

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Les coordonnées de la personne-ressource se trouvent dans la réponse originale.

Q2. Exigences d'inscription par l'entremise d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une politique :

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

En 2021, le gouvernement provincial a modifié la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* afin d'exiger que tous les enseignants agréés de l'Ontario et tous les postulants à l'Ordre suivent un programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel en ligne.

Nous nous sommes associés au Centre canadien de protection de l'enfance pour

élaborer le programme, lequel a été lancé avec succès en janvier 2022.

Le programme consiste en une série de modules vidéos, dont chacun est axé sur des sujets comme la façon de reconnaître qu'un élève s'apprête à dévoiler qu'il a été victime de maltraitance et comment des relations saines avec des adultes de confiance peuvent aider les personnes qui ont été victimes de violence à se rétablir.

Le programme et le contenu connexe, comme la recommandation sur les limites professionnelles, sont ancrés dans les normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre et sont bien connus des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

Il faut environ trois heures pour terminer le programme. Il peut être suivi en une seule fois ou en plusieurs sessions. Le programme se termine par une évaluation dont la note de passage est de 80 %. Si nécessaire, il est possible de refaire le programme de nombreuses fois pour le réussir. Notre tableau public indique si un membre a suivi le programme avec succès. Le programme est gratuit, disponible en français et en anglais, et peut être suivi par l'entremise de la section réservée aux membres ou de la page d'état de la demande des postulants.

Tous nos membres en règle ainsi que nos postulants formés en Ontario, à l'étranger ou qui déposent une demande d'inscription en vertu du régime de la mobilité de la main-d'œuvre doivent suivre le programme avec succès. Les postulants formés en Ontario et à l'étranger

doivent suivre le programme avant leur certification, tandis que les postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre disposent d'un an pour le suivre après leur certification (avec possibilité d'une prolongation d'un an). Tous les membres en règle devaient avoir réussi le programme avant le 15 septembre 2022, avec la possibilité d'une prolongation d'un an. De nombreux conseils scolaires ont choisi d'offrir le programme dans le cadre d'une journée de perfectionnement professionnel.

Nous avons pris un certain nombre de mesures pour faire connaître le programme aux membres et aux postulants, dont les suivantes :

- page d'accueil sur notre site web (y compris la foire aux questions) oct.ca/public/sexual-abuse-prevention-program?sc_lang=fr-ca;
- note de service aux conseils scolaires et à la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et ses affiliés;
- information transmise lors de réunions avec l'Ontario Association of Deans of Education et les fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle;
- accès facilité pour les postulants en leur permettant de suivre le programme par l'entremise de la page d'état de leur demande d'inscription;
- présentations à l'intention des étudiantes et étudiants en enseignement dans les facultés d'éducation;
- information dans les guides d'inscription;
- présentation devant le commissaire à l'équité de l'Ontario;
- information dans notre publication officielle, *Des nouvelles de l'Ordre*;
- envois de masse par courriel aux postulants et aux membres;
- outil d'évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant formé à l'étranger (en ligne).

Test de compétences en mathématiques

En août 2019, le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, a été déposé, lequel rendait obligatoire la réussite du test de compétences en mathématiques (le «test») pour obtenir la certification auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Cette nouvelle exigence d'inscription à l'Ordre est entrée en vigueur le 31 mars 2020.

Le test a été élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation

Au début de 2020, on a offert un essai sur le terrain. Ainsi, de nombreuses personnes ont pu passer le test et obtenir leur certificat de l'Ordre après avoir satisfait à toutes les autres exigences d'inscription. Cependant, en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas eu d'autres possibilités pour passer le test en 2020. Afin de permettre aux postulantes et postulants de l'Ontario d'obtenir leur certificat, le Règlement sur les compétences en mathématiques a été modifié pour qu'ils puissent réussir le test avant le 31 août 2021, faute de quoi leur certificat expirerait. En plus de participer au comité directeur du test du ministère de l'Éducation, nous avons envoyé de la correspondance aux postulants, affiché de l'information sur notre site web et travaillé avec les facultés d'éducation afin d'informer les postulants de l'Ontario de cette option.

Nous avons mis à jour nos documents de communication pour y inclure des renseignements sur les exigences du test, comme nos guides d'inscription, le formulaire de demande d'inscription en ligne, ainsi que l'outil d'autoévaluation qui précède la demande en ligne. Nous avons créé une page web consacrée au test sur notre site web, laquelle offrait non seulement des renseignements sur le test, mais

aussi un lien vers la foire aux questions portant sur le sujet. Nous avons fait des présentations devant les étudiantes et étudiants des facultés d'éducation concernant la nouvelle exigence. Ces présentations communiquaient de l'information sur la façon de remplir la demande d'inscription et comportaient une séance de questions et réponses. Enfin, nous avons mis à jour la correspondance à l'intention des membres nouvellement certifiés et les trousse de membre pour y inclure des renseignements sur le test.

De plus, nous avons mis à jour le questionnaire de demande d'inscription en ligne afin de fournir des renseignements ciblés aux nouveaux postulants. Les anciens membres qui présentaient une nouvelle demande d'inscription étaient également informés que le test ne s'appliquait pas à eux.

À la suite d'une décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Cour divisionnaire prise en décembre 2021, le test de compétences en mathématiques n'est plus une exigence pour devenir membre de l'Ordre. Vous pouvez consulter le texte intégral de la décision de la Cour à oct-oeeo.ca/MPTcanlii (en anglais seulement).

Cela signifie qu'une preuve de réussite du test n'est plus requise pour :

- nos postulants afin d'obtenir leur certificat;
- nos membres afin de remplir une condition.

En janvier 2021, nous avons informé nos membres et nos postulants concernés par ce changement. En outre, nous avons mis à jour notre site web, nos documents de communication et nos dossiers, y compris les demandes d'inscription, les certificats et le tableau public (Trouver un membre).

Le gouvernement de l'Ontario a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire et, en septembre 2022, la Cour d'appel de l'Ontario lui a accordé cette autorisation. Nous suivrons les procédures et nous nous conformerons à toute future ordonnance du tribunal.

Réponse à la COVID-19

Nous avons pris un certain nombre de mesures en réponse à la pandémie de COVID-19 pour soutenir nos postulants et nos membres. Certains aspects de notre réponse à la pandémie ont été intégrés à nos pratiques courantes, entre autres :

- En ce qui concerne les tests de compétence linguistique, le TOEFL et l'IELTS ont tous deux adapté leurs tests pour qu'ils puissent être passés à domicile. De plus, nous avons accepté que ces deux organismes nous envoient les résultats par voie électronique; auparavant, ils devaient nous être envoyés directement par la poste. Le TESTCan (test de compétence en français) n'a pas été offert durant cette période.
- TESTCan était auparavant le seul test que nous acceptions comme preuve de compétence linguistique en français. Toutefois, nous avons appris qu'à compter du 15 août 2021, CanTEST et TESTCan ne seraient plus offerts. En guise de solution de rechange, nous acceptons désormais les résultats du Diplôme approfondi de langue française (DALF), du Diplôme d'études en langue française (DELFI), du Test de connaissance du français (TCF) et du Test d'évaluation du français (TEF).
- En ce qui concerne la vérification du casier judiciaire, nous n'acceptons que les documents numériques des services

de police qui les offrent. Nous continuons d'exiger une copie papier si c'est le seul document que le service de police de la région du postulant est en mesure de fournir.

- Notre procédure d'appel des inscriptions se fait désormais en ligne afin de garantir une procédure d'appel sans interruption ni délai indu.
- Au cours de cette période, nous nous sommes inscrits à des services qui nous permettent de recevoir des relevés de notes en masse de National Student Clearinghouse et de Parchment, ce qui facilite la réception des relevés de notes numériques. Cette mesure avait déjà été prévue, mais elle a été mise en œuvre pendant la pandémie.
- De plus, nous avons pris des dispositions pour recevoir les attestations de qualifications pédagogiques de certains territoires de compétence par voie électronique, et nous émettons des attestations de qualifications pédagogiques par voie électronique à d'autres territoires de compétence.
- Nous avons procédé à une transition au sein de notre Division des services aux membres afin de faciliter le traitement des demandes à distance. Cela nous a permis de revenir aux niveaux de traitement et d'évaluation des documents relatifs aux demandes d'inscription qui existaient avant la pandémie. Par exemple, comme les employés de l'Unité du service d'évaluation travaillent tous à distance, l'ensemble du processus d'évaluation et de contrôle de la qualité est passé à un environnement numérique. Avant la pandémie, le processus d'évaluation de l'Unité se faisait sur papier, et une partie de la correspondance avec les

postulants et d'autres tiers se faisait uniquement par la poste. Ces processus sont passés au format électronique au début de la pandémie. À titre d'exemple, l'Unité envoie désormais les lettres de demandes d'informations supplémentaires aux établissements d'enseignement et à d'autres tiers par courriel, à condition d'avoir une adresse électronique sécurisée. En outre, toutes les lettres de refus et les rapports d'évaluation des titres de compétence sont désormais envoyés aux postulants par courriel. Le passage au format électronique de ces deux processus contribuera à réduire les délais et permettra aux postulants d'obtenir de l'information sur leur demande de manière efficace.

- Nous avons mis au point un processus de responsabilisation en matière d'agrément et des outils de rapport connexes afin de faire le suivi des modifications apportées aux programmes de formation professionnelle agréés en réponse à la pandémie. Ces rapports pivots, présentés par chaque faculté d'éducation, détaillent les modifications à court terme apportées à la prestation des programmes et aux attentes en matière de stage en réponse aux mesures d'urgence provinciales découlant de la pandémie de COVID-19. L'achèvement des rapports pivots constitue la première phase du processus de responsabilisation liée à la pandémie. Les programmes qui ont été modifiés à la suite de la pandémie, ainsi que les innovations, seront signalés à l'aide des processus d'examen des modifications des programmes prévus par le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, pris

en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. La déclaration des modifications apportées à un programme est une exigence réglementaire dans le cadre de l'agrément des programmes de formation professionnelle en Ontario.

- Nous avons déplacé notre centre d'appels et notre réception hors site, et nous avons offert un accès virtuel, ce qui a minimisé l'interruption de l'appui à nos postulantes et postulants, à nos membres et au public.
- Nous prévoyons d'investir des fonds dans une bibliothèque de documents numériques sur l'évaluation des titres de compétence. Une telle bibliothèque rendrait le processus d'évaluation plus efficace et permettrait aux évaluateurs d'accéder à toutes les ressources tout en travaillant à distance.
- Enfin, nous avons envoyé un courriel à tous les postulants dont le dossier était à l'étape de l'évaluation pour les informer que les délais d'obtention d'une décision étaient plus longs que d'habitude en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19.

Certificat de qualification et d'inscription temporaire

En 2020, dans le but de répondre aux besoins en matière d'effectif enseignant, nous avons collaboré avec le ministère de l'Éducation afin de modifier le Règlement 176/10 pour que soit créé un nouveau certificat de qualification et d'inscription temporaire (les modifications entrant en vigueur en janvier 2021 et en janvier 2022). Le certificat temporaire est une mesure d'urgence conçue pour remédier aux graves pénuries d'enseignants dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario

causées par la pandémie de COVID-19. Le certificat temporaire a été créé à la demande du conseil de l'Ordre et à la suite d'une demande du ministère de l'Éducation, de l'Ontario Association of Deans of Education et du Council of Directors of Education.

Les étudiantes et étudiants en enseignement de l'Ontario peuvent demander un certificat temporaire :

- s'ils prévoient de terminer avec succès leur programme de formation à l'enseignement en Ontario d'ici le 31 décembre 2023*;
- si, à la date de leur demande, ils ont terminé avec succès une partie de leur stage*; et
- s'ils ont fait des progrès satisfaisants dans leur programme. *

*Selon les rapports des facultés d'éducation qui nous sont envoyés à la demande des étudiants en enseignement.

Les postulantes et postulants doivent nous avoir présenté une demande d'inscription, fourni tous les documents requis, payé tous les droits et satisfait aux exigences d'inscription. (Ces exigences d'inscription comprennent la détention d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu, à moins que le postulant soit inscrit à un programme de formation à l'enseignement d'une langue autochtone; à un programme de formation à l'enseignement à l'intention des Premières Nations, des Métis et des Inuits; ou à un programme de formation à l'enseignement de l'éducation technologique). Les postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre peuvent également demander le certificat temporaire.

Le certificat temporaire permet aux étudiants en enseignement de l'Ontario de faire de la

suppléance. Cette expérience en enseignement peut être utilisée pour satisfaire aux exigences d'inscription en matière de stage, telles que déterminées par la faculté d'éducation.

Les certificats temporaires accordés en 2021 ont expiré le 31 décembre 2021.

À la fin de 2021, la législation de l'Ordre a été modifiée pour permettre aux titulaires d'un certificat temporaire de demander une prolongation de sa validité jusqu'au 30 juin 2022. L'admissibilité au certificat temporaire a également été élargie aux étudiants en enseignement qui doivent terminer leur programme avant la fin de 2023 (la date d'expiration de ces certificats temporaires serait le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2024). Enfin, pour la première fois, les étudiants en enseignement inscrits à un programme concurrent ont pu demander un certificat temporaire.

Nous avons communiqué ces changements de nombreuses façons. Entre autres, nous avons modifié la page d'accueil de notre site web; mis à jour notre infolettre mensuelle; fait des présentations devant les facultés; envoyé de la correspondance directe à nos membres et aux postulants, ainsi que des notes de service aux facultés et aux conseils scolaires. De plus, nous avons présenté ces changements au Bureau du commissaire à l'équité. En 2021, nous avons également fait des présentations devant des représentants des conseils scolaires et des facultés d'éducation afin de leur transmettre de l'information sur le certificat temporaire, y compris sur les personnes qui peuvent en faire la demande, sur le cheminement de la certification, sur l'admissibilité à l'emploi et sur les comparaisons avec d'autres types de certificats. Le certificat temporaire peut être converti en certificat général si nous recevons une preuve satisfaisante que les exigences du

programme et du stage ont été remplies avant la date d'expiration du certificat.

Nous avons actualisé divers documents de communication destinés aux postulants, la demande d'inscription en ligne, ainsi que notre site web afin de fournir des renseignements sur le certificat temporaire. Les postulants qui nous ont déjà présenté une demande de certificat général peuvent aussi nous présenter une demande de certificat temporaire.

Délivrance des certificats d'enseignement priorisée

En août 2021, en réponse aux préoccupations du Ministère et du secteur, nous avons apporté un changement aux procédures de délivrance des certificats d'enseignement afin d'aider les conseils scolaires à embaucher du personnel pendant la pénurie d'enseignants. Nous priorisons le traitement des demandes d'inscription des personnes ayant une offre d'emploi conditionnelle officielle, telle que signalée par un employeur. Cela a entraîné des perturbations dans le déroulement du travail au sein de la Division, ce qui a nécessité de former du personnel, de communiquer avec les conseils scolaires et d'effectuer un changement important à nos pratiques d'équité selon le principe du «premier arrivé, premier servi» que nous avons observées depuis plus de 15 ans. Depuis août 2021, nous avons reçu 263 demandes de la part de conseils scolaires visant à accélérer le traitement des demandes d'inscription d'employés éventuels, et 220 de ces postulants ont reçu un certificat au cours de cette année. À ce jour, nous continuons d'accélérer le traitement des demandes signalées par les conseils scolaires.

En plus d'accélérer le traitement des demandes d'inscription des personnes qui ont reçu une offre d'emploi, nous accordons aussi la

priorité aux demandes des postulants qui possèdent des qualifications en français (p. ex., français langue seconde), ainsi qu'en langues autochtones ou en éducation technologique, car il s'agit de domaines de pénurie particuliers.

En 2021, nous avons aussi lancé un projet avec le ministère de l'Éducation pour encourager les enseignants qualifiés pour enseigner en France à venir travailler en Ontario.

Nous avons participé à deux webinaires, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation – Aix-Marseille Université, afin de familiariser les postulants de la France au processus d'obtention de l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Le projet est maintenant dans sa deuxième année. Ces dossiers sont classés par ordre de priorité pour l'évaluation.

Un deuxième projet, en collaboration avec le Centre franco, vise à fournir des réponses plus rapides aux postulants et à les soutenir tout au long du processus d'obtention de leur certificat.

Vidéos en ligne

Nous avons transmis de l'information aux postulantes et postulants à l'aide de vidéos en ligne au lieu de séances d'information. Nous afficherons une nouvelle vidéo à l'intention des enseignantes et enseignants récemment certifiés en 2023. Nous n'avons présenté aucune séance d'information en personne depuis mars 2020. Nous avons informé nos postulants que, dans le cadre de nos efforts pour réduire la propagation de la COVID-19, nous avons suspendu les séances d'information en personne et qu'ils doivent se référer à nos ressources en ligne. Pour les enseignants nouvellement certifiés, nous disposons d'information sur le respect des conditions de

certification et sur les emplois en éducation. Nous offrirons une présentation en ligne à l'intention des enseignants nouvellement certifiés en 2023. En ce qui concerne les postulants à qui on a refusé l'inscription, nous les incitons à regarder la présentation en ligne à leur intention.

Expiration du certificat

Un an à l'avance, nous avons commencé à envoyer des lettres de rappel de l'expiration du certificat à nos membres pour les informer qu'ils doivent satisfaire aux conditions. Nous envoyons aussi un rappel six mois avant l'expiration. En outre, nous avons mis à jour notre formulaire de demande de prolongation, car les membres certifiés après septembre 2015 ne peuvent demander qu'une seule prolongation d'un an.

Vidéos sur l'inscription

Nous avons ajouté deux vidéos à notre collection sur notre site web. Elles fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger.

La première vidéo, «Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College», s'adresse aux postulants qui n'ont pas encore déposé de demande. Elle présente les exigences de base pour devenir membre et prodigue des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 6 094 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

La deuxième vidéo, «Évaluation de votre demande / Evaluating your Application», est conçue pour aider les postulants quant aux différentes étapes du processus d'inscription. On y découvre le processus d'évaluation, la manière dont les titres de compétence sont évalués et les conditions à remplir pour devenir membre de l'Ordre. Cette vidéo a été

visionnée 3 059 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Les vidéos se trouvent sur la page d'accueil à l'intention des enseignants formés à l'étranger de notre site web :

oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca&

Nous avons commencé à élaborer une vidéo destinée à nos membres nouvellement certifiés afin de leur communiquer de l'information générale sur l'Ordre et de leur indiquer comment maintenir leur statut de membre en règle. La vidéo explique à nos membres nouvellement certifiés avec conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. Nous en sommes aux dernières étapes de la mise en œuvre de cette vidéo et nous devrions l'afficher sur notre site web en 2023. Cette présentation en ligne a été montrée sur place dans nos locaux lors d'une séance d'information à l'intention des membres, et a reçu des commentaires positifs. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation lors de nos séances d'information à l'intention des membres nouvellement certifiés.

Activités de liaison

Nous faisons des présentations devant des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques, afin de fournir aux enseignants formés à l'étranger des renseignements sur l'Ordre, sur le processus de certification et sur les exigences à remplir pour travailler à titre d'enseignant agréé de l'Ontario. En 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, ces séances ont été présentées à l'aide de diverses plateformes virtuelles.

Présentations devant les facultés

Chaque année, nous faisons des présentations devant les facultés d'éducation afin de fournir aux étudiantes et étudiants en enseignement des renseignements importants qui les aideront à mieux connaître l'Ordre et le processus de certification, ainsi que les nombreux services et l'appui que nous offrons aux membres.

Les étudiants en enseignement qui en sont à leur première et à leur deuxième session reçoivent de l'information sur notre rôle dans le système d'éducation de la province, sur notre mandat et nos responsabilités, ainsi que sur le processus de certification en enseignement. Les étudiants qui en sont à leur troisième et à leur quatrième session reçoivent des renseignements détaillés sur la prise de décisions éthiques et sur les conseils qu'ils peuvent trouver dans nos recommandations professionnelles. En outre, ils reçoivent de l'information plus approfondie et de l'appui sur le processus d'inscription.

En 2021, notre personnel a effectué 44 présentations devant des facultés à l'aide de diverses plateformes de réunions virtuelles.

En plus de ces présentations, nous tenons aussi des séances d'information plus approfondies sur la prise de décision éthique et sur nos diverses recommandations professionnelles devant les facultés d'éducation qui le demandent.

Fermeture de dossiers de demande inactifs

Nous informons les postulantes et postulants dont la période de validité de deux ans depuis l'ouverture de leur dossier approche de sa fin. Nous leur proposons alors de prolonger la période de validité de six mois, de procéder à l'évaluation sans les documents en suspens ou de fermer leur dossier. Nous fermons automatiquement le dossier des personnes qui

ne choisissent pas l'une des options proposées ou de celles qui atteignent la fin de leur période de validité de deux ans. En cas de fermeture, nous informons les postulants que leurs documents restent dans leur dossier si jamais ils décidaient de faire une nouvelle demande plus tard, et nous leur remboursons les frais d'évaluation et la cotisation annuelle.

Afin de tenir les postulants informés et engagés tout au long de la période de deux ans, nous leur envoyons régulièrement des courriels pour leur rappeler les documents à fournir. Ces courriels sont envoyés après l'ouverture d'une demande qui demeure incomplète après trois, six, 12 et 18 mois. En plus de rappeler aux postulants qu'ils doivent nous envoyer des documents, les courriels les informent de la façon dont nous pouvons les aider s'ils ont de la difficulté à obtenir des documents.

En 2021, nous avons continué d'envoyer des courriels à nos postulants pour leur rappeler de nous transmettre les documents requis, et ce, à des périodes régulières au cours de la période de deux ans (soit à trois, six, 12 et 18 mois). Nous avons temporairement suspendu le processus de fermeture des dossiers de demande en 2021 afin de donner aux postulants plus de temps pour remplir les exigences en matière de documents à la lumière de divers facteurs affectant la réception de documents, y compris les retards causés par la pandémie de COVID-19 ainsi que le nombre plus élevé de documents reçus qu'en temps normal. L'émission d'un avis final aux postulants dont les demandes sont ouvertes depuis plus de deux ans reprendra en 2023.

Processus de demande d'inscription

Nos présentations devant les facultés d'éducation nous permettent de clarifier les

exigences d'inscription et d'expliquer comment mener à bien le processus d'inscription.

En mai 2021, nous avons lancé un nouveau système de gestion de la relation client, lequel a remplacé le précédent qui était en place depuis 2009.

Le nouveau système, appelé Intelligent Registry Information System (IRIS), a été conçu pour mettre en œuvre une plateforme robuste qui nous permet de fournir de l'information, ainsi que des produits et des services opportuns de manière efficiente et efficace à nos postulants, à nos membres, à nos partenaires en éducation et au public. Par exemple, IRIS nous permet :

- de faciliter les processus opérationnels existants;
- de simplifier le processus de certification et d'en améliorer l'efficacité;
- d'utiliser une fonction de suivi, ce qui élimine la nécessité de faire un suivi manuel des notations spéciales concernant les documents en suspens;
- de faciliter le stockage des documents, les appels, les nouvelles demandes et l'engagement proactif avec les membres.

En raison de l'introduction du certificat temporaire, nous avons créé un formulaire supplémentaire pour que les postulantes et postulants puissent en faire la demande, et nous avons mis à jour divers documents de communication pour leur fournir de l'information à ce sujet.

En 2021, nous avons reçu 6 576 demandes d'inscription et accordé l'autorisation d'enseigner à 5 745 postulants.

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la «LAPHO»)

La LAPHO vise à rendre l'Ontario une province sans obstacle en élaborant des normes

d'accessibilité dans cinq domaines : le service à la clientèle, l'emploi, l'information et les communications, le transport et le milieu bâti. Nous nous engageons à respecter pleinement les règlements établis en vertu de la LAPHO et à veiller à ce que les personnes handicapées reçoivent un service respectueux et approprié lorsqu'elles interagissent avec nous, que ce soit en personne, par téléphone, par courriel ou par l'entremise de notre site web. De 2020 à 2021, nous avons examiné tous nos formulaires pour nous assurer qu'ils sont conformes à la LAPHO. Cela a mené à la production de formulaires PDF remplissables en ligne et à la possibilité d'y ajouter une signature numérique. Cette mise à jour était opportune, car elle a facilité le transfert de documents alors que le personnel travaillait à distance.

Nous avons poursuivi notre travail de mise à jour des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle (QA) afin de les rendre plus accessibles et de les aligner sur les normes modernisées de la LAPHO. Entre le 1^{er} janvier et le 17 novembre 2022, 169 lignes directrices de cours menant à une QA ont été mises à jour et affichées sur notre site web à l'intention des fournisseurs.

En outre, nous avons commandé des traductions vidéos en langue des signes québécoise (LSQ) et en American Sign Language (ASL) des lignes directrices suivantes :

- Annexe A : Langue des signes québécoise langue seconde
- Annexe C : Langue des signes québécoise langue seconde
- Annexe A : American Sign Language as a Second Language
- Annexe C : American Sign Language as a Second Language

Guides d'inscription

En 2021, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription afin d'y inclure les nouvelles options permettant de fournir une preuve de compétence linguistique en français et de l'information sur l'exigence de réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Nous y avons également supprimé l'information sur le test de compétences en mathématiques quand cette exigence a été retirée. Les guides à jour ont été publiés en janvier 2022.

Brochures sur l'évaluation des titres de compétence

En 2021, nous avons mis à jour les brochures d'évaluation des titres de compétence afin de supprimer l'information sur l'exigence de réussite du test de compétences en mathématiques quand cette exigence a été retirée. Nous avons aussi inclus de l'information sur l'exigence de réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel ainsi que sur les nouvelles options pour fournir une preuve de compétence linguistique en français.

Procédure de documentation alternative

Nous offrons une procédure de documentation alternative aux postulants qui ne sont pas en mesure de fournir des documents dans le format habituel. Nous n'avons pas de mécanismes d'évaluation sur lesquels nous pouvons nous fier comme indicateur des connaissances et des compétences d'un postulant. Il est donc d'autant plus nécessaire d'utiliser des documents officiels pour évaluer les études et les qualifications professionnelles d'un postulant.

Nous avons pour pratique de recevoir les documents scolaires et professionnels

directement des établissements qui les ont émis. Toutefois, nous reconnaissons que, dans certains cas, des établissements peuvent ne plus être opérationnels en raison d'une guerre et/ou s'ils n'ont pas de dépositaires désignés pour leurs dossiers. Dans d'autres cas, les postulants peuvent craindre d'être persécutés ou discriminés par les établissements ou les gouvernements étrangers s'ils demandent des documents originaux. Nous continuons de développer cette procédure afin d'aider les postulantes et postulants qui éprouvent des difficultés à obtenir des documents hors de leur contrôle.

Le formulaire de demande d'aide pour obtenir des documents contient des conseils aux postulants sur nos procédures existantes en matière de documentation alternative et de demande d'intervention. Il fournit une aide ciblée aux postulants qui n'ont pas pu obtenir de documents auprès d'établissements tiers pour des raisons hors de leur contrôle. À l'aide de ce formulaire, les postulants nous fournissent :

- des copies de documents, ainsi que tout contexte entourant les documents qu'ils ne peuvent obtenir de la source afin de nous permettre de déterminer la meilleure solution pour obtenir le document officiel;
- leur consentement à ce que nous intervenions pour obtenir les documents en leur nom après qu'ils eurent essayé de les obtenir sans succès. Notre intervention n'est pas obligatoire, car, dans certaines situations, il n'est pas possible de le faire. Si nous avons le consentement du postulant (par sa signature), les établissements peuvent être plus susceptibles de nous transmettre les documents en question. Nous pouvons ainsi continuer de nous conformer aux exigences

de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*;

- toute raison indépendante de leur volonté les empêchant de prendre des dispositions pour obtenir les documents officiels. Cette section nous permet de déterminer si d'autres documents sont nécessaires.

En 2021, nous avons proposé à 29 postulants des options pour obtenir de la documentation alternative afin de remplir les exigences en matière de documents en suspens. Soixante-neuf pour cent d'entre eux ont pu remplir ces exigences.

Q3. Classe nouvelle ou consolidée de certificats ou de permis

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscriptions équitables

Certificat temporaire

En 2020, dans le but de répondre aux besoins en matière d'effectif enseignant, nous avons collaboré avec le ministère de l'Éducation afin de modifier le Règlement 176/10 pour que soit créé un nouveau certificat de qualification et d'inscription temporaire (les modifications entrant en vigueur en janvier 2021 et en janvier 2022). Le certificat temporaire est une mesure d'urgence conçue pour remédier aux graves pénuries d'enseignants dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario causées par la pandémie de COVID-19. Le certificat temporaire a été créé à la demande du conseil de l'Ordre et à la suite d'une demande du ministère de l'Éducation, de l'Ontario Association of Deans of Education et du Council of Directors of Education.

Les étudiantes et étudiants en enseignement de l'Ontario peuvent demander un certificat temporaire :

- s'ils prévoient de terminer avec succès leur programme de formation à l'enseignement en Ontario d'ici le 31 décembre 2023*;
- si, à la date de leur demande, ils ont terminé avec succès une partie de leur stage*; et
- s'ils ont fait des progrès satisfaisants dans leur programme*.

*Selon les rapports des facultés d'éducation qui nous sont envoyés à la demande des étudiants en enseignement.

Les postulantes et postulants doivent nous avoir présenté une demande d'inscription, fourni tous les documents requis, payé tous les droits et satisfait aux exigences d'inscription. (Ces exigences d'inscription comprennent la détention d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu, à moins que le postulant soit inscrit à un programme de formation à l'enseignement d'une langue autochtone; à un programme de formation à l'enseignement à l'intention des Premières Nations, des Métis et des Inuits; ou à un programme de formation à l'enseignement de l'éducation technologique). Les postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre peuvent également demander un certificat temporaire.

Le certificat temporaire permet aux étudiants en enseignement de l'Ontario de faire de la suppléance. Cette expérience en enseignement peut être utilisée pour satisfaire aux exigences d'inscription en matière de stage, comme l'aura déterminé la faculté d'éducation.

Les certificats temporaires accordés en 2021 ont expiré le 31 décembre 2021.

À la fin de 2021, la législation de l'Ordre a été modifiée pour permettre aux titulaires d'un certificat temporaire de demander une prolongation de sa validité jusqu'au 30 juin 2022. L'admissibilité au certificat temporaire a également été élargie aux étudiants en enseignement qui doivent terminer leur programme avant la fin de 2023 (la date d'expiration de ces certificats temporaires serait le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2024). Enfin, pour la première fois, les étudiants en enseignement inscrits à un programme concurrent ont pu demander un certificat temporaire.

Nous avons communiqué ces changements de nombreuses façons. Entre autres, nous avons modifié la page d'accueil de notre site web; mis à jour notre infolettre mensuelle; fait des présentations devant les facultés; envoyé de la correspondance directe à nos membres et aux postulants, ainsi que des notes de service aux facultés et aux conseils scolaires. De plus, nous avons présenté ces changements au Bureau du commissaire à l'équité.

En 2021, nous avons également fait des présentations devant des représentants des conseils scolaires et des facultés d'éducation afin de leur transmettre de l'information sur le certificat temporaire, y compris sur les personnes qui peuvent en faire la demande, sur le cheminement de la certification, sur l'admissibilité à l'emploi et sur les comparaisons avec d'autres types de certificats.

Le certificat temporaire peut être converti en certificat général si nous recevons une preuve satisfaisante que les exigences du programme et du stage ont été remplies avant la date d'expiration du certificat.

Nous avons actualisé divers documents de communication destinés aux postulants, la demande d'inscription en ligne, ainsi que notre

site web afin de fournir des renseignements sur le certificat temporaire. Les postulants qui nous ont déjà présenté une demande de certificat général peuvent aussi nous présenter une demande de certificat temporaire.

Q4. Évaluation des qualifications

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Compétence linguistique

TESTCan était auparavant le seul test que nous acceptions comme preuve de compétence linguistique en français. Toutefois, nous avons appris qu'à compter du 15 août 2021, CanTEST et TESTCan ne seraient plus offerts. En guise de solution de rechange, nous acceptons désormais les résultats du Diplôme approfondi de langue française (DALF), du Diplôme d'études en langue française (DELF), du Test de connaissance du français (TCF) et du Test d'évaluation du français (TEF).

Q5. Délais pour l'inscription, les décisions et/ou les réponses

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

En 2021, le nombre moyen de semaines pour qu'un enseignant formé à l'étranger soit certifié était de 18,7 semaines, et le nombre moyen de semaines pour qu'un postulant visé par le régime de mobilité de la main-d'œuvre soit certifié était de 5,7 semaines.

Q6. Frais d'inscription et d'évaluation

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Notre site web et nos documents de présentation montrent en détail les frais d'inscription. Le conseil approuve les droits associés au processus d'inscription, lesquels sont revus chaque année dans le cadre de notre processus budgétaire. Nos documents de présentation et notre site web sont mis à jour en conséquence.

En 2021, aucun changement n'a été apporté à la cotisation annuelle ni aux frais d'inscription.

Q7. Ressources pour les postulants

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Test de compétences en mathématiques

En août 2019, le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, a été déposé, lequel rendait obligatoire la réussite du test de compétence en mathématiques pour obtenir la certification auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Cette nouvelle exigence d'inscription à l'Ordre est entrée en vigueur le 31 mars 2020.

Le test a été élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.

Au début de l'année 2020, on a offert un essai sur le terrain. Ainsi, de nombreuses personnes ont pu passer le test et obtenir leur certificat de l'Ordre après avoir satisfait à toutes les autres exigences d'inscription. Cependant, en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas eu d'autres possibilités pour passer le test en 2020. Afin de permettre aux postulantes et postulants de l'Ontario d'obtenir leur certificat, le Règlement sur les compétences en mathématiques a été modifié pour qu'ils

puissent réussir le test avant le 31 août 2021, faute de quoi leur certificat expirerait. En plus de participer au comité directeur du test du ministère de l'Éducation, nous avons envoyé de la correspondance aux postulants, affiché de l'information sur notre site web et travaillé avec les facultés d'éducation afin d'informer les postulants de l'Ontario de cette option.

Nous avons mis à jour nos documents de communication pour y inclure des renseignements sur les exigences du test, comme nos guides d'inscription, le formulaire de demande d'inscription en ligne, ainsi que l'outil d'autoévaluation qui précède la demande en ligne. Nous avons créé une page web consacrée au test sur notre site web, laquelle offrait non seulement des renseignements sur le test, mais aussi un lien vers la foire aux questions portant sur le sujet. Nous avons fait des présentations devant les étudiantes et étudiants des facultés d'éducation concernant la nouvelle exigence. Ces présentations communiquaient de l'information sur la façon de remplir la demande d'inscription et comportaient une séance de questions et réponses. Enfin, nous avons mis à jour la correspondance à l'intention des membres nouvellement certifiés et les trousse de membre pour y inclure des renseignements sur le test.

De plus, nous avons mis à jour le questionnaire de demande d'inscription en ligne afin de fournir des renseignements ciblés aux nouveaux postulants. Les anciens membres qui présentaient une nouvelle demande d'inscription étaient également informés que le test ne s'appliquait pas à eux.

À la suite d'une décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Cour divisionnaire, prise en décembre 2021, le test de compétences en mathématiques n'est plus une exigence pour devenir membre de l'Ordre. Vous pouvez consulter

le texte intégral de la décision de la Cour à [oct-oeeo.ca/MPTcanlii](https://www.oeeo.ca/MPTcanlii) (en anglais seulement).

Cela signifie qu'une preuve de réussite du test n'est plus requise pour :

- nos postulants afin d'obtenir leur certificat;
- nos membres afin de remplir une condition.

En janvier 2021, nous avons informé nos membres et nos postulants concernés par ce changement. En outre, nous avons mis à jour notre site web, nos documents de communication et nos dossiers, y compris les demandes d'inscription, les certificats et le tableau public (Trouver un membre).

Le gouvernement de l'Ontario a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire et, en septembre 2022, la Cour d'appel de l'Ontario lui a accordé cette autorisation. Nous suivrons les procédures et nous nous conformerons à toute future ordonnance du tribunal.

Vidéos sur l'inscription

Nous avons ajouté deux vidéos à notre collection sur notre site web. Elles fournissent des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger.

La première vidéo, «Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College», s'adresse aux postulants qui n'ont pas encore déposé de demande. Elle présente les exigences de base pour devenir membre et prodigue des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 6 094 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

La deuxième vidéo, «Évaluation de votre demande / Evaluating your Application», est

conçue pour aider les postulants quant aux différentes étapes du processus d'inscription. On y découvre le processus d'évaluation, la manière dont les titres de compétence sont évalués et les conditions à remplir pour devenir membre de l'Ordre. Cette vidéo a été visionnée 3 059 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Les vidéos se trouvent sur la page d'accueil à l'intention des enseignants formés à l'étranger de notre site web :

oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers?sc_lang=fr-ca&

Nous avons commencé à élaborer une vidéo destinée à nos membres nouvellement certifiés afin de leur communiquer de l'information générale sur l'Ordre et de leur indiquer comment maintenir leur statut de membre en règle. La vidéo explique à nos membres nouvellement certifiés avec conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. Nous en sommes aux dernières étapes de la mise en œuvre de cette vidéo et nous devrions l'afficher sur notre site web en 2023. Cette présentation en ligne a été montrée sur place dans nos locaux lors d'une séance d'information à l'intention des membres, et a reçu des commentaires positifs. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation lors de nos séances d'information à l'intention des membres nouvellement certifiés.

Documents officiels en format électronique

Certains documents requis pour la certification doivent être envoyés directement par les établissements dans le cadre de la documentation requise pour la certification (p. ex., les relevés de notes officiels, les attestations de qualifications pédagogiques et les preuves de compétence linguistique). L'exigence de recevoir le document directement

de l'établissement émetteur garantit que les documents utilisés pour évaluer les titres de compétence d'un postulant sont authentiques et complets.

Ces documents peuvent mettre un certain temps à arriver par la poste. Toutefois, des options permettant de les recevoir par voie électronique sécurisée sont à la disposition des postulants, et ce nombre ne cesse de croître chaque année.

L'utilisation des relevés de notes ou des documents numériques a considérablement augmenté depuis 2020. Depuis de nombreuses années, nous approuvons l'utilisation de divers services de vérification et de fournisseurs de relevés de notes ou de documents numériques, y compris le Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC), World Education Services (WES), National Student Clearinghouse, Parchment, Digitary et MyEquals. Nous sommes également en mesure d'obtenir ou de vérifier les résultats de deux tests de compétence linguistique, soit le TOEFL et l'IELTS.

De plus, en 2021, nous avons commencé à accepter des documents par l'entremise de mescertif.ca. Ce nouveau service pancanadien de transmission de documents offre aux postulants une option plus efficace pour obtenir leurs relevés de notes d'établissements du Canada et du monde entier.

Nos membres actuels ou anciens et nos postulants peuvent demander que des copies des documents figurant dans leur dossier (comme les relevés de notes ou les attestations de qualifications pédagogiques provenant de territoires de compétence autres que l'Ontario) soient envoyées à d'autres organismes. Pour gérer le volume croissant de ces demandes et mieux servir nos membres et nos postulants, nous offrons un moyen de partager ces documents avec des organismes tiers (comme le

Conseil ontarien d'évaluation des qualifications) au moyen d'un système d'échange de documents électroniques sécurisés.

Guides d'inscription

En 2021, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription afin d'y inclure les nouvelles options permettant de fournir une preuve de compétence linguistique en français et de l'information sur l'exigence de réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Nous y avons également supprimé l'information sur le test de compétences en mathématiques quand cette exigence a été retirée. Les guides à jour ont été publiés en janvier 2022.

Brochures sur l'évaluation des titres de compétence

En 2021, nous avons mis à jour les brochures d'évaluation des titres de compétence afin de supprimer l'information sur l'exigence de réussite du test de compétences en mathématiques quand cette exigence a été retirée. Nous avons aussi inclus de l'information sur l'exigence de réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel ainsi que sur les nouvelles options pour fournir une preuve de compétence linguistique en français.

Nous faisons des présentations devant des organismes communautaires de l'Ontario, des groupes de nouveaux arrivants et des associations culturelles ou ethniques, afin de fournir aux enseignants formés à l'étranger des renseignements sur l'Ordre, sur le processus de certification et sur les exigences à remplir pour travailler à titre d'enseignant agréé de l'Ontario. En 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, ces séances ont été présentées à l'aide de diverses plateformes virtuelles.

Présentations devant les facultés

Chaque année, nous faisons des présentations devant les facultés d'éducation afin de fournir aux étudiantes et étudiants en enseignement des renseignements importants qui les aideront à mieux connaître l'Ordre et le processus de certification, ainsi que les nombreux services et l'appui que nous offrons aux membres.

Les étudiants en enseignement qui en sont à leur première et à leur deuxième session reçoivent de l'information sur notre rôle dans le système d'éducation de la province, sur notre mandat et nos responsabilités, ainsi que sur le processus de certification en enseignement. Les étudiants qui en sont à leur troisième et à leur quatrième session reçoivent des renseignements détaillés sur la prise de décisions éthiques et sur les conseils qu'ils peuvent trouver dans nos recommandations professionnelles. En outre, ils reçoivent de l'information plus approfondie et de l'appui sur le processus d'inscription.

En 2021, notre personnel a effectué 44 présentations devant des facultés à l'aide de diverses plateformes de réunions virtuelles.

En plus de ces présentations, nous tenons aussi des séances d'information plus approfondies sur la prise de décision éthique et sur nos diverses recommandations professionnelles devant les facultés d'éducation qui le demandent.

Test de compétences en mathématiques

En août 2019, le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, a été déposé, lequel rendait obligatoire la réussite du test de compétence en mathématiques (le «test») pour obtenir la certification auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Cette nouvelle exigence d'inscription à l'Ordre est entrée en vigueur le 31 mars 2020.

Le test a été élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.

Au début de l'année 2020, on a offert un essai sur le terrain. Ainsi, de nombreuses personnes ont pu passer le test et obtenir leur certificat de l'Ordre après avoir satisfait à toutes les autres exigences d'inscription. Cependant, en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas eu d'autres possibilités pour passer le test en 2020. Afin de permettre aux postulantes et postulants de l'Ontario d'obtenir leur certificat, le Règlement sur les compétences en mathématiques a été modifié pour qu'ils puissent réussir le test avant le 31 août 2021, faute de quoi leur certificat expirerait. En plus de participer au comité directeur du test du ministère de l'Éducation, nous avons envoyé de la correspondance aux postulants, affiché de l'information sur notre site web et travaillé avec les facultés d'éducation afin d'informer les postulants de l'Ontario de cette option.

Nous avons mis à jour nos documents de communication pour y inclure des renseignements sur les exigences du test, comme nos guides d'inscription, le formulaire de demande d'inscription en ligne, ainsi que l'outil d'autoévaluation qui précède la demande en ligne. Nous avons créé une page web consacrée au test sur notre site web, laquelle offrait non seulement des renseignements sur le test, mais aussi un lien vers la foire aux questions portant sur le sujet. Nous avons fait des présentations devant les étudiantes et étudiants des facultés d'éducation concernant la nouvelle exigence. Ces présentations communiquaient de l'information sur la façon de remplir la demande d'inscription et comportaient une séance de questions et réponses. Enfin, nous avons mis à jour la correspondance à l'intention des

membres nouvellement certifiés et les trousse de membre pour y inclure des renseignements sur le test.

De plus, nous avons mis à jour le questionnaire de demande d'inscription en ligne afin de fournir des renseignements ciblés aux nouveaux postulants. Les anciens membres qui présentaient une nouvelle demande d'inscription étaient également informés que le test ne s'appliquait pas à eux.

À la suite d'une décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Cour divisionnaire, prise en décembre 2021, le test de compétences en mathématiques n'est plus une exigence pour devenir membre de l'Ordre. Vous pouvez consulter le texte intégral de la décision de la Cour à [oct-oeeo.ca/MPTcanlii](https://www.oeeo.ca/MPTcanlii) (en anglais seulement).

Cela signifie qu'une preuve de réussite du test n'est plus requise pour :

- nos postulants afin d'obtenir leur certificat;
- nos membres afin de remplir une condition.

En janvier 2021, nous avons informé nos membres et nos postulants concernés par ce changement. En outre, nous avons mis à jour notre site web, nos documents de communication et nos dossiers, y compris les demandes d'inscription, les certificats et le tableau public (Trouver un membre).

Le gouvernement de l'Ontario a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire et, en septembre 2022, la Cour d'appel de l'Ontario lui a accordé cette autorisation. Nous suivrons les procédures et nous nous conformerons à toute future ordonnance du tribunal.

Q8. Changements dans le processus d'examen interne ou d'appel

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Lorsque la pandémie a frappé, le comité d'appel des inscriptions a mis en place des réunions virtuelles pour ses sous-comités et pour les appels. Cette pratique se poursuit à ce jour, conformément à l'article 6.01 de nos règlements administratifs.

Au cours des deux dernières années, le comité d'appel des inscriptions a intégré avec succès un processus interne sans papier, et encourage les appelants à transmettre leurs documents par voie électronique afin de réduire les délais de traitement.

Nous poursuivons l'intégration d'IRIS (notre nouveau système interne) lancé en 2021. Ce système a permis de réduire les délais de traitement et d'améliorer les processus de certification.

Conformément au projet de loi 229 et aux modifications apportées à la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, nous avons adopté une nouvelle structure de gouvernance et nous bénéficions d'une solide liste de membres suppléants en plus des membres des comités. Les sous-comités, formés de membres compétents, dynamiques et professionnels, se réunissent tous les mois.

Q9. Accès des postulants à leur dossier

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Aucun changement.

Q10. Ententes de reconnaissance mutuelles

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Aucun changement.

Q11. Formation et ressources pour le personnel concernant l'inscription

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Registraire par intérim

En vertu de la loi, le registraire de l'Ordre est la seule personne responsable des décisions finales en matière d'inscription. En tant que chef de la direction de l'Ordre, cette personne suit une formation continue et doit tenir à jour ses connaissances dans le cadre des responsabilités de son rôle.

À partir de l'année civile 2020, la pandémie mondiale a modifié notre participation à de nombreuses activités menées par des organismes provinciaux et nationaux axés sur des activités telles que les décisions d'inscription et l'évaluation des titres de compétence. Cependant, nous avons maintenu la conformité de nos pratiques d'évaluation des titres de compétence à nos pratiques antérieures au cours de cette période. Nous avons également continué à assurer la liaison avec des comités tels que les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada au cours de cette période.

À la suite d'une décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario – Cour divisionnaire, prise en décembre 2021, le test de compétences en mathématiques n'est plus une exigence pour devenir membre de l'Ordre. Cela signifie qu'une

preuve de réussite du test n'est plus requise pour nos postulants afin d'obtenir leur certificat et pour nos membres afin de remplir une condition.

En janvier 2021, nous avons informé nos membres et nos postulants concernés par ce changement. En outre, nous avons mis à jour notre site web, nos documents de communication et nos dossiers, y compris les demandes d'inscription, les certificats et le tableau public (Trouver un membre).

Le gouvernement de l'Ontario a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire et, en septembre 2022, la Cour d'appel de l'Ontario lui a accordé cette autorisation. Nous suivrons les procédures et nous nous conformerons à toute future ordonnance du tribunal.

Au cours de l'année 2021, la registraire par intérim a continué de fournir des informations et des mises à jour sur la certification des enseignants au conseil de l'Ordre par l'entremise de rapports trimestriels à l'intention du superviseur de la transition.

Le registraire (ou son délégué) rencontre généralement des délégations internationales en visite pour leur présenter des détails sur notre réglementation et nos pratiques, y compris sur nos pratiques d'agrément et d'inscription. Ces séances en personne ont été interrompues en 2020 et aucune n'a eu lieu en 2021. Nous avons commencé à recevoir des demandes de présentations virtuelles en 2021, mais aucune n'a encore été prévue à ce jour.

Comité d'appel des inscriptions

En vertu de notre Règlement sur les pratiques d'inscription équitables, nous devons fournir de la formation aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux personnes qui

figurent sur la liste des membres suppléants admissibles à ce comité.

Le 1^{er} février 2021, le gouvernement de l'Ontario a nommé Paul Boniferno à titre de superviseur de la transition pour assurer la modernisation de notre structure de gouvernance. En avril 2021, certains membres suppléants ont suivi une formation afin de pouvoir former des sous-comités durant cette période intérimaire. Par la suite, le 1^{er} février 2022, nous avons passé à un modèle de gouvernance modernisé avec de nouveaux comités et de nouveaux membres suppléants. Dans les deux cas, le matériel et les présentations ont été révisés et améliorés pour leur formation initiale. Les modèles de formation comprenaient des ateliers, des exercices pratiques et des présentations par le personnel et un juriste indépendant ayant une expertise en la matière. Au cours de leur orientation, les nouveaux membres de comités et membres suppléants ont reçu de la formation sur les sujets suivants :

- exigences d'inscription à l'Ordre et cadre législatif;
- mandat des comités;
- processus des comités;
- principes directeurs, délibérations et rédaction des décisions;
- survol du processus d'inscription et d'évaluation de la Division des services aux membres;
- appels des conditions ou restrictions.

Services aux membres

Nos évaluateurs évaluent les qualifications des postulants formés à l'étranger et des postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre. La formation offerte en milieu de travail aux employés du Service d'évaluation suit un modèle d'apprentissage par les pairs. Une formation sur les compétences

spécialisées et la théorie de l'évaluation des titres de compétence, particulièrement en ce qui concerne la certification des enseignants, est offerte et dirigée principalement par des évaluateurs principaux. Celle-ci est axée sur la recherche comparative en éducation et sur l'analyse des systèmes d'éducation, des établissements, des titres de compétence, des modèles d'éducation, des considérations particulières et de l'impact de nos règlements sur l'évaluation des titres de compétence pour un pays donné. Les évaluateurs principaux désignent également des évaluateurs expérimentés pour assurer une formation par les pairs et fournir de l'appui continu aux nouveaux évaluateurs.

Le personnel de la Division des services aux membres participe régulièrement à des ateliers, à des congrès et à des webinaires locaux, nationaux et internationaux qui s'adressent spécifiquement aux praticiens du domaine de l'évaluation des titres de compétence. Le personnel participe à une séance de formation officielle au moins une fois par mois. En 2021, le personnel de la Division a participé, entre autres, aux événements suivants (en anglais) :

American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)

- Webinar: Education in Crisis: Lebanon
- Webinar: Education in Crisis: Afghanistan

The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)

- Webinar: Using the Internet Archive Part 1
- Webinar: Using the Internet Archive Part 2
- Webinar: Best Practices on Digital Delivery of Evaluation Reports
- Webinar: Digital recognition workflows through the Database of External Quality Assurance Results (DEQAR)

- Webinar: Can We Foresee the Future? Foresight Analysis as a Planning Tool
- Webinar: Internal quality assurance in your institutional recognition procedure: European versus African approach

World Education Services (WES)

- Webinar: The Education System of Colombia
- Webinar: The Education System of Uganda
- Webinar: The Education System of Japan
- Webinar: The Education System of Australia
- Webinar: The Education System of China
- Webinar: The Education System of Cameroon
- Webinar: The Education System of Iran

Présentations et groupes de travail

En janvier 2021, des membres de notre personnel et du ministère de l'Éducation ont organisé une séance d'information technique à l'intention des facultés d'éducation et des employeurs, intitulée «New Temporary Certificate of Qualification and Registration: A shared, collective responsibility in support of Ontario's Classrooms». Lors de cette séance, on a abordé les modifications réglementaires liées au certificat temporaire, ainsi que les rôles et les responsabilités. Après cette présentation, en février 2021, notre personnel a organisé une deuxième séance d'information à l'intention des registraires des facultés d'éducation.

En outre, deux représentants de la Division des services aux membres participent à un groupe de travail national pour le développement du Centre pancanadien d'évaluation des qualifications établi par les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada. L'objectif est de faciliter l'évaluation des

titres de compétence en enseignement des enseignants formés à l'étranger.

En 2021, des représentants de l'Ordre ont fait une présentation à l'intention du Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario sur diverses modifications apportées à l'inscription, dont le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, le test de compétences en mathématiques et le certificat temporaire.

La formation continue que nous fournissons à notre personnel et aux membres des comités assure que nos processus sont impartiaux et équitables, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la responsabilité.

Q12. Relation avec les fournisseurs de services tiers

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

s.o.

Q13. Agrément des programmes d'enseignement

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur pratiques d'inscription équitables

Nous avons mis au point un processus de responsabilisation en matière d'agrément et des outils de rapport connexes afin de faire le suivi des modifications apportées aux programmes de formation professionnelle agréés en réponse à la pandémie. Ces rapports pivots, présentés par chaque faculté d'éducation, détaillent les modifications à court terme apportées à la prestation des programmes et aux attentes en matière de stage en réponse aux mesures d'urgence provinciales découlant

de la pandémie de COVID-19. L'achèvement des rapports pivots constitue la première phase du processus de responsabilisation liée à la pandémie. Les programmes qui ont été modifiés à la suite de la pandémie, ainsi que les innovations, seront signalés à l'aide des processus d'examen des modifications des programmes prévus par le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. La déclaration des changements apportés à un programme est une exigence réglementaire pour l'agrément des programmes de formation professionnelle en Ontario.

Au plus tard le 15 août 2022, les facultés d'éducation offrant des programmes agréés de formation initiale à l'enseignement ont soumis des renseignements à jour sur la structure de leurs programmes pour l'année scolaire 2022-2023. Au moyen des rapports pivots en 2020 et en 2021, tous les fournisseurs de programmes nous ont informés des changements à court terme apportés à la prestation des programmes et aux attentes en matière de stage à la suite de la pandémie. Les rapports sur la structure des programmes et la responsabilité 2022 (rapports PSA) sont une continuation simplifiée de cette mesure de responsabilisation.

Le personnel a examiné les rapports PSA et a fait part des tendances globales au comité d'agrément lors de sa réunion de septembre. Pour tous les programmes, les changements rapportés ne constituent pas des modifications réglementaires substantielles. Tous les programmes restent agréés jusqu'à leur prochain renouvellement de l'agrément.

Q14. Améliorations technologiques ou numériques

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Des outils supplémentaires libre-service ont été ajoutés à la demande d'inscription en ligne, ce qui permet aux postulants de téléverser des documents directement à partir de la page d'état de leurs documents.

Q15. Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

En 2021, nous avons formé un comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion, composé d'au plus dix employés n'occupant pas un poste de cadre et provenant de l'ensemble de l'Ordre. L'objectif de ce comité est de nous fournir des conseils, de l'orientation et des recommandations sur les façons dont nous pouvons améliorer, à l'interne, notre engagement quant à l'équité, à la diversité et à l'inclusion. Son travail consistera notamment à soutenir l'examen et l'évaluation de nos politiques, de nos programmes, de nos processus et de nos pratiques dans une optique d'équité afin de déterminer les obstacles à une inclusion véritable.

Aussi en 2021, afin de poursuivre notre engagement de longue date pour la diversité et l'inclusion, nous avons offert à l'ensemble de notre personnel une occasion de développement professionnel (en anglais) intitulée «Journey Together – Indigenous Awareness Workshop». L'objectif était d'entamer une exploration collective des pédagogies, de l'art, de l'histoire et de la culture des Premières Nations.

Au cours de cette formation, le personnel a également :

- entendu la voix d'un survivant des pensionnats;
- entendu les voix du Groupe des Six (élèves-artistes des Premières Nations); et
- réfléchi aux appels à l'action qui pourraient contribuer à informer la pratique professionnelle éthique au sein de l'Ordre.

En 2021, nous avons mené un sondage sur le racisme envers les personnes noires auprès de l'ensemble de notre personnel. Les résultats confirment qu'en tant qu'organisme, nous pouvons être satisfaits du travail accompli à ce jour, mais suggèrent également qu'il y a beaucoup plus à faire pour démontrer notre engagement à l'égard de la diversité et de l'inclusion.

En nous fondant sur les résultats du sondage et conformément aux recommandations de la Commission ontarienne des droits de la personne, nous avons lancé un processus d'élaboration d'un énoncé de vision et d'un plan d'action pour combattre le racisme, lequel comprend les éléments suivants :

- reconnaissance que le racisme existe au Canada, et que notre administration et nos employés ont un rôle à jouer pour combattre ce phénomène;
- déclaration confirmant notre engagement pour éliminer le racisme et promouvoir l'égalité, l'inclusion et la diversité sur le lieu de travail ;
- reconnaissance et respect des identités uniques des peuples autochtones et de leur besoin d'une approche distincte en ce qui concerne les mesures antiracistes;

- engagement de l'Ordre à aborder le racisme envers les personnes noires dans le contexte de la culture du lieu de travail.

Une description détaillée des mesures que nous prendrons pour donner suite à ces engagements comprend trois domaines clés : au sein de notre personnel; dans notre travail avec nos membres; dans notre travail avec le conseil et ses comités. Un comité formé d'employés représentant chacune de nos unités travaille actuellement à la rédaction d'un énoncé de vision.

Q16. Structure organisationnelle

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

En 2021, nous avons entamé une transition d'un an vers une nouvelle structure de gouvernance, à la suite de modifications législatives clés adoptées par le gouvernement.

Afin de superviser la modernisation de notre gouvernance, le gouvernement a nommé Paul Boniferro, ancien sous-procureur général de l'Ontario, au poste de superviseur de la transition, à compter du 1^{er} février 2021. M. Boniferro a supervisé la mise en œuvre des changements, y compris la dissolution de notre conseil et la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance, qui comprend un nombre égal de membres de la profession et du public. Le conseil, ainsi que les comités règlementaires et prévus par la loi, comptent aussi un nombre égal de membres de la profession et du public. Les futurs membres du conseil et des comités seront nommés en fonction des compétences particulières requises pour faire le travail ainsi que des critères prescrits en matière de représentation géographique, linguistique, autochtone et systémique.

Les réformes législatives, qui découlent d'une étude indépendante que nous avons commandée, servent de modèle de gouvernance règlementaire dans tous les territoires de compétence, et devraient renforcer la confiance que le public accorde à la profession enseignante.

Le principal impact des changements apportés à la gouvernance sur nos pratiques d'inscription se manifeste dans le travail du comité d'appel des inscriptions et de ses membres suppléants. Pour la première fois, le comité d'appel des inscriptions n'est pas composé de membres du conseil, mais sa composition est répartie également entre les membres de la profession et du public, qui ont été nommés à l'issue d'un processus de sélection fondé sur les compétences plutôt qu'à la suite d'élections. Le nouveau modèle de gouvernance a également permis d'avoir un grand nombre de membres, ce qui permet au comité d'entendre un plus grand nombre d'affaires et de réduire les délais d'examen des appels.

Q17. Plans d'urgence ou de continuité des opérations

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

s.o.

Q18. Exigences en matière de documentation pour l'inscription

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

Test de compétences en mathématiques : Nous avons commencé à accepter la preuve de la réussite du test de compétences en mathématiques de l'Office de la qualité et de la

responsabilité en éducation. Voir la réponse à la question 2 ci-dessus.

Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel : En 2022, nous avons commencé à accepter la preuve de la réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel du Centre canadien de protection de l'enfance. Cette preuve est exigée pour tous nos postulants ainsi que pour tous nos membres en règle. Voir la réponse à la question 2 ci-dessus.

Certificat temporaire : En 2021, nous avons continué d'accepter les rapports des facultés d'éducation indiquant que les étudiants en enseignement pouvaient recevoir un certificat temporaire. Voir la réponse à la question 2 ci-dessus.

Q19. Test de compétence linguistique en français / en anglais

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait des répercussions sur les pratiques d'inscription équitables

TESTCan était auparavant le seul test que nous acceptions comme preuve de compétence linguistique en français. Toutefois, nous avons appris qu'à compter du 15 août 2021, CanTEST et TESTCan ne seraient plus offerts. En guise de solution de rechange, nous acceptons désormais les résultats du Diplôme approfondi de langue française (DALF), du Diplôme d'études en langue française (DELF), du Test de connaissance du français (TCF) et du Test d'évaluation du français (TEF).

Q20. Section 2 – S'il y a lieu, énumérez les trois principales réalisations de votre organisme au cours de la période de référence en ce qui concerne les pratiques d'inscription équitables.

1. Des outils supplémentaires libre-service ont été ajoutés à la demande d'inscription en ligne, ce qui permet aux postulants de téléverser des documents directement à partir de la page d'état de leurs documents.
2. Nous avons pallié la pénurie de personnel enseignant en offrant une option de certificat temporaire et en travaillant avec les conseils scolaires pour mettre en place une liste de certification accélérée.
3. Dans le cadre de notre engagement pour l'efficacité, l'efficacité et l'amélioration, nous avons commandé une étude indépendante de notre Division des services aux membres, de ses opérations, de ses services et de ses politiques.

Après une consultation et une étude approfondie, un rapport complet a été élaboré à la fin de 2021, avec une approche par étapes visant à améliorer et à renforcer les services que nous offrons à nos postulants et à nos membres, ainsi qu'au public. Le rapport a été élaboré à l'aide des processus suivants, et recommande que nous poursuivions notre travail en nous appuyant sur ceux-ci :

- processus équitables et objectifs, conformes aux règlements et aux politiques gouvernementales;
- processus d'inscription et d'évaluation diligents et sensibles aux besoins des postulants;
- engagement en faveur de changements positifs, dont la croissance et l'expansion des outils et pratiques existants.

Nous avons réaffirmé notre engagement à améliorer nos niveaux de service et notre temps de réponse, et nous travaillons à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations, dont les suivantes :

- ajout d'options libre-service en ligne pour nos membres et nos postulants, lesquelles permettraient d'effectuer des mises à jour en temps réel;
- usage optimal de la technologie qui permettrait d'accélérer un grand nombre de nos processus;
- collaboration accrue, y compris des contrôles réguliers entre les équipes.

Q21. Section 3 – S'il y a lieu, énumérez les trois principaux risques qui ont eu un impact sur la capacité de votre organisme à obtenir de meilleurs résultats d'inscription pour les postulants au cours de la période de référence. Indiquez également les mesures que vous avez prises pour atténuer les impacts de ces risques.

1. Nous nous sommes assurés de rester à l'affut des exigences relatives à tous les nouveaux règlements qui ont été adoptés en 2021 et d'en faire un suivi régulier (p. ex., programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, certificats temporaires), et de communiquer ces changements à nos membres et postulants. Le risque a été atténué par l'automatisation d'un certain nombre de processus d'inscription, dont celui des certificats temporaires.
2. Nous avons reçu un grand nombre de demandes, ce qui a entraîné des délais de certification plus longs que la normale. Le risque a été atténué par l'automatisation des processus de certification et par

l'ajout d'un certain nombre d'employés temporaires.

3. La conversion vers un système de gestion de l'information amélioré et robuste a nécessité que le personnel investisse beaucoup de temps pour devenir compétent et développer de nouveaux rapports visant à guider la prise de décision. Le risque a été atténué par des essais fréquents et le perfectionnement des caractéristiques du système, ce qui a nécessité une étroite collaboration entre les diverses divisions de l'Ordre.

Q22. Section 4 – Croyez-vous avoir une exigence en matière d'expérience canadienne?

Dans l'affirmative, veuillez décrire les compétences du postulant que vous cherchez à développer par l'entremise de cette exigence dans la case de commentaires ci-dessous.

Expérience professionnelle ou formation expérientielle obtenue au Canada

s.o.

Q23. Langues

Indiquez les langues dans lesquelles vous mettez à disposition les documents d'inscription et l'information sur le processus d'inscription.

Anglais / Français

Q24. Données sur les membres

Données démographiques

Veuillez indiquer le nombre de membres dans chaque catégorie de genre indiquée ci-dessous et le nombre total de membres au 31 décembre 2021.

Nombre d'hommes	57 832
Nombre de femmes	172 912
Nombre de personnes non binaires	s.o.
Nombre de personnes n'ayant pas déclaré son genre	187
Total	230 931

Q25. En ce qui concerne vos membres :

Recueillez-vous des données sur la race?

Non

Q26. Collectez-vous d'autres données basées sur l'identité ou la démographie?

Non

Q27. Prévoyez-vous recueillir des données sur la race à l'avenir?

Non

Q28. Données sur le type de permis/certificat

Veuillez indiquer le nombre de membres pour chaque type de permis ou de certificat au 31 décembre de l'année de référence, selon le cas.

Pratique complète/indépendante	230 931
Permis/certificats provisoires/limités	s.o.
Permis/certificats d'urgence	s.o.
Toutes les autres classes	s.o.
Total	230 931

Q29. Territoires de compétence où les membres ont été initialement formés

Veuillez indiquer le type d'inscription et le nombre total de membres inscrits au 31 décembre de l'année de référence pour chaque catégorie énumérée ci-dessous.

Ontario	181 756
Autres provinces et territoires du Canada	10 528
États-Unis	21 668
Autres pays	16 959
Territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés	s.o.
Total	230 931

Q30. Indiquez le nombre total de membres inscrits pour les 12 principaux pays ou territoires de compétence à l'extérieur du Canada où ces personnes ont obtenu leur formation initiale dans la profession ou le métier.

États-Unis	21 668
Australie	4 931
Inde	3 977
Angleterre	1 103
Écosse	1 056
Nouvelle-Zélande	693
Jamaïque	681
Philippines	387
Pakistan	343
Pologne	299
Pays de Galles	223
Nigéria	213

Q31. Données sur les demandes d'inscription

Données démographiques

Indiquez le nombre de postulants qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence, dans chaque catégorie applicable.

Nombre d'hommes	1 564
Nombre de femmes	4 979
Nombre de personnes non binaires	s.o.
Nombre de personnes n'ayant pas déclaré son genre	33
Total	6 576

Q32. En ce qui concerne les demandes, vous avez reçu :

Recueillez-vous des données sur la race?

Non

Q33. Collectez-vous d'autres données sur l'identité ou des données démographiques?

Non

Q34. Catégories de postulants

Nombre de postulants qui se sont retirés volontairement ou involontairement (en raison de dossiers inactifs ou expirés) du processus d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 :

57, dont 2 qui ont depuis rouvert leur dossier

Q35. Indiquez le nombre total de postulants de l'Ontario qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour les catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 5 065

Nombre de postulants autorisés/certifiés : 4 735

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 24 semaines

(De nombreux postulants présentent une demande au début de leur programme et, au moment de la demande, ils ne sont pas admissibles à la certification parce qu'ils doivent attendre de terminer leur programme pour l'obtenir. Nous ne pouvons pas aller de l'avant avec la demande d'un postulant tant qu'il n'a pas terminé son programme et/ou qu'il n'a pas soumis tous ses documents.)

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 0 semaine

(Une fois que tous les documents ont été reçus, la certification est instantanée.)

Q36. Indiquez le nombre total de postulants des provinces et territoires du Canada (à l'exception de l'Ontario) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis

Veuillez consulter la réponse à la question 37 ci-dessous.

Q37. Indiquez le nombre total de postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants :490

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet :324

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant :39 semaines

(Il incombe au postulant de nous transmettre tous les documents requis.

Nous ne pouvons pas aller de l'avant avec la demande d'un postulant tant que cela n'est pas fait.)

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis :6 semaines

Q38. Indiquez le nombre total de postulants de l'étranger (à l'exception des États-Unis) qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants :656

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet :140

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant :59 semaines

(Il incombe au postulant de nous transmettre tous les documents requis.

Nous ne pouvons pas aller de l'avant avec la demande d'un postulant tant que cela n'est pas fait.)

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis :19 semaines

Q39. Indiquez le nombre total de postulants de territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis

s.o.

Q40. Indiquez le nombre total de postulants provenant d'établissements postsecondaires canadiens approuvés qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis

s.o. – Nous ne tenons pas de statistiques sur les demandes d'inscription provenant d'établissements canadiens approuvés, car les postulants ont suivi soit un programme de formation à l'enseignement agréé en Ontario, soit un programme visé par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre. Les postulants d'une autre province ou d'un territoire du Canada doivent avoir l'autorisation d'enseigner dans cette province ou ce territoire avant de nous présenter une demande d'inscription.

Q41. Indiquez le nombre total de postulants qui se sont réinscrits après s'être retirés du processus d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 pour chacune des catégories suivantes, le cas échéant.

Nombre de postulants : 0

Nombre de postulants ayant obtenu un permis/certificat complet : 0

Délai moyen de traitement des demandes en semaines à partir du premier contact avec le postulant : 0

Délai moyen de traitement de la demande en semaines à partir de la réception de tous les documents requis : 0
s.o. – Nous n'avons fermé aucun dossier de demande d'inscription en 2021.

Q42. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir pour les questions 33 à 41.

s.o.

Q43. Territoires de compétence où les postulants ont obtenu leur formation initiale

Indiquez le nombre total de postulants pour les 12 principaux pays ou territoires de compétence à l'extérieur du Canada où les postulants ont obtenu leur formation initiale dans la profession ou le métier.

États-Unis	312
Inde	196
Cameroun	61
Jamaïque	50
Angleterre	46
France	39
Liban	28
Hong Kong	28
Philippines	26
Australie	24
Pays de Galles	21
Pakistan	20

Q44. Temps de traitement

Combien de permis/certificats complets votre organisme a-t-il délivrés au 31 décembre 2021?

5 758 en 2021

Q45. Indiquez le nombre total de postulants qui ont reçu un permis/certificat complet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, selon les échéances suivantes.

Entre 0 mois et moins de 3 mois : 5 264
Entre 3 mois et moins de 6 mois : 95
Entre 6 mois et moins de 12 mois : 217
Entre 12 mois et moins de 18 mois : 79
Entre 18 mois et moins de 24 mois : 23
24 mois et plus : 80

(Cela inclut les personnes qui ont reçu une décision de refus et qui continuent de travailler pour obtenir la certification.)

Q46. Durée d'ouverture des dossiers actifs

Au 31 décembre 2021, quel était le nombre total de dossiers actifs dans votre inventaire de cas?

7 128 (Les postulants sont informés que leur dossier ne peut rester ouvert que pendant deux ans. Compte tenu de la pandémie, nous n'avons pas fermé de dossiers, car certains postulants pourraient avoir de la difficulté à obtenir les documents requis à l'extérieur du Canada. Ce nombre ne comprend pas les demandes qui ont été ouvertes, mais qui n'ont pas été soumises).

Q47. Veuillez fournir une ventilation (et le total) des dossiers actifs en fonction de leur durée d'ouverture.

Entre 0 mois et moins de 3 mois : 0
Entre 3 mois et moins de 6 mois : 0
Entre 6 mois et moins de 12 mois : 1 117
Entre 12 mois et moins de 18 mois : 1 653
Entre 18 mois et moins de 24 mois : 1 058
24 mois et plus : 3 301
TOTAL : 7 128

(Les postulants sont informés que leur dossier ne peut rester ouvert que pendant deux ans. Compte tenu de la pandémie, nous n'avons pas fermé les dossiers, car certains postulants pourraient avoir de la difficulté

à obtenir les documents requis à l'extérieur du Canada.)

Q48. Autres demandes de permis/certificats d'inscription traitées

Indiquez le nombre de postulants à qui votre organisme a délivré une autre catégorie de permis* au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021).

Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur accorde le titre professionnel en Ontario.

*Une autre catégorie de permis/certificat permet à son titulaire d'exercer avec des restrictions, mais le titulaire doit remplir des exigences supplémentaires pour obtenir un permis/certificat complet.

Ontario

Autres provinces et territoires du Canada
Régime de la mobilité de la main-d'œuvre
États-Unis

Autre territoire de compétence à l'étranger
Territoires de compétence multiples et/ou non spécifiés

TOTAL : s.o.

Tous nos certificats permettent aux membres d'exercer leur profession sans restriction. Tant que le membre est en règle, son certificat général, transitoire ou temporaire lui permet d'enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Q49. Autres demandes de permis/ certificats traitées

Indiquez le nombre de demandes, s'il y a lieu, de délivrance d'un permis/certificat d'urgence que votre organisme a traitées pendant l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

Ontario

Autres provinces et territoires du Canada

Régime de la mobilité de la main-d'œuvre
États-Unis

Autre territoire de compétence à l'étranger

Territoires de compétence multiples et/ou
non spécifiés

TOTAL

s.o. Nous ne délivrons pas de certificat
d'urgence.

Q50. Autres demandes de permis/ certificats traitées

Indiquez le nombre de dossiers de titulaires d'un permis/certificat provisoire ou d'une autre catégorie de permis/certificat qui ont obtenu un permis/certificat complet de votre organisme et qui ont été traités pendant l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

Ontario

Autres provinces et territoires du Canada

Régime de la mobilité de la main-d'œuvre
États-Unis

Autre territoire de compétence à l'étranger

Territoires de compétence multiples et/ou
non spécifiés

TOTAL

s.o. Nous ne délivrons pas de certificat
provisoire ou alternatif.

Q51. Nombre d'examens effectués et d'appels traités

Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Se rapporte aux postulants qui ont fait l'objet d'un examen interne ou dont le dossier a été renvoyé à un comité réglementaire de votre conseil d'administration, tel qu'un comité d'inscription. Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

Ontario 6

Autres provinces canadiennes 1

États-Unis 6

Autres pays 14

Pays multiples et/ou non spécifiés 0

TOTAL 27

Q52. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Se rapporte aux postulants qui ont interjeté appel d'une décision d'inscription. Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

Ontario	6
Autres provinces canadiennes	1
États-Unis	6
Autres pays	14
Pays multiples et/ou non spécifiés	0
TOTAL	27

Q53. Indiquez le nombre d'examens effectués et d'appels entendus au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

Ontario	6
Autres provinces canadiennes	0
États-Unis	4
Autres pays	5
Pays multiples et/ou non spécifiés	0
TOTAL	15

Q54. Indiquez le nombre de décisions d'inscription modifiées à la suite d'un appel que votre organisme a reçu et/ou d'un examen qu'il a effectué au cours de l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Entrez les données selon le territoire de compétence où les postulants ont été formés initialement à la profession, c'est-à-dire avant qu'on leur autorise l'usage du titre professionnel en Ontario.

Ontario	1
Autres provinces canadiennes	0
États-Unis	0
Autres pays	1
Pays multiples et/ou non spécifiés	0
TOTAL	2

Q55. Indiquez les trois principaux motifs d'appel (en pourcentage) d'une décision d'inscription.

1. Conditions ou restrictions41 %
2. Le programme de formation à l'enseignement du postulant ne répond pas aux exigences d'inscription22 %
3. Le postulant ne répond pas à l'exigence de compétence linguistique20 %

Q56. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des personnes formées à l'étranger.

- Compétence linguistique
- Diplôme universitaire
- Programme de formation à l'enseignement
- Aptitude professionnelle

Impossible de fournir des pourcentages, car notre système d'information fait le suivi des données sur les refus par exigence ou pour une combinaison d'exigences, pour totaliser 100 %.

Q57. Indiquez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un permis/certificat à des diplômés canadiens.

s.o. Nous n'avons que des postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre.

Q58. Veuillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir :



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

This publication is also available in English under the title
Fair Registration Practices Report 2021.

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437-880-3000
Sans frais en Canada et É.-U.
1-833-966-5588
Courriel : info@oeeo.ca
Site web : oeeo.ca